

MÉSANGER, le 17 novembre 2022



-----  
**ARRETE N° 2022-549**  
**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**Commune de MÉSANGER**  
-----

**Le Maire de MÉSANGER,**

*Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;*

*Vu le Code de la Voirie Routière ;*

*Vu la demande de l'entreprise CEGELEC ANCENIS INFRA,*

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise « CEGELEC ANCENIS INFRA » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1<sup>ER</sup>** : Du 25 novembre au 15 décembre 2022, l'entreprise « CEGELEC ANCENIS INFRA » 243 rue Bossarderie 44154 ANCENIS est autorisée à procéder aux travaux suivants : travaux de raccordement ENEDIS aero-souterrains avec 21 mètres de terrassement, La Ferrière.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée par la mise en place de panneaux BK15 et CK18 ou par feux tricolores suivant les besoins de l'entreprise, avec interdiction de stationner sur l'emprise du chantier.

**Article 3** : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

**Article 4** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: le présent arrêté sera affiché en mairie de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- L'entreprise « CEGELEC ANCENIS INFRA ».

**Article 7** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué à la voirie,  
Philippe JAHAN

